

**RÈGLEMENT (CE) N° 705/2007 DE LA COMMISSION****du 21 juin 2007****fixant, pour la campagne de commercialisation 2007/2008, le montant de l'aide pour les poires destinées à la transformation**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*vu le règlement (CE) n° 2201/96 du Conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 1,

Pour la campagne de commercialisation 2007/2008, le montant de l'aide pour les poires au titre de l'article 2 du règlement (CE) n° 2201/96 est de:

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 3, paragraphe 3, point c), du règlement (CE) n° 1535/2003 de la Commission du 29 août 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2201/96 du Conseil en ce qui concerne le régime d'aide dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes <sup>(2)</sup> prévoit la publication par la Commission, au plus tard le 15 juin, du montant de l'aide applicable aux poires destinées à la transformation.
- (2) La moyenne des quantités de poires transformées dans le cadre du régime d'aide, au cours des trois campagnes précédentes, est supérieure de 6 511 tonnes au seuil communautaire.
- (3) Pour les États membres ayant dépassé leur seuil de transformation, le montant de l'aide pour les poires destinées à la transformation pour la campagne 2007/2008 doit donc être modifié par rapport au niveau fixé à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2201/96, conformément à l'article 5, paragraphe 2, dudit règlement.
- (4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des produits transformés à base de fruits et légumes,

— 161,70 EUR par tonne en République tchèque,

— 51,05 EUR par tonne en Grèce,

— 161,70 EUR par tonne en Espagne,

— 161,70 EUR par tonne en France,

— 154,00 EUR par tonne en Italie,

— 161,70 EUR par tonne en Hongrie,

— 9,46 EUR par tonne aux Pays-Bas,

— 161,70 EUR par tonne en Autriche,

— 161,70 EUR par tonne au Portugal.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 2007.

*Par la Commission*

Mariann FISCHER BOEL

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 297 du 21.11.1996, p. 29. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 386/2004 de la Commission (JO L 64 du 2.3.2004, p. 25).

<sup>(2)</sup> JO L 218 du 30.8.2003, p. 14. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1663/2005 (JO L 267 du 12.10.2005, p. 22).